

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 11 juillet 2022** de **19 h 30** à **21 h 15** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Gino Cyr.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Denis Anderson, Carol Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

2022-07-11

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Marilyn Morin greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier, Philippe Moreau directeur des loisirs de la culture et de la vie communautaire et Luc Lebreux directeur du service incendie.

176.07-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

- 01. Adoption de l'ordre du jour**
- 02.** Adoption des procès-verbaux des séances des 13 et 29 juin 2022 et dispense de lecture
- 03. TOUR DE TABLE des OFFICIERS**
- 04. QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 05. DIRECTEUR FINANCIER**
 - a) Comptes à payer au 30 juin 2022
- 06. POLITIQUE FAMILIALE et MADA**
- 07. GREFFE**
 - a) Vente pour défaut de paiement de taxes municipales —Mandat au trésorier pour enchérir
 - b) Nomination d'un maire suppléant (juillet 2022 à mars 2023)
 - c) Destruction de documents inactifs reproduits sur un autre support
- 08. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**
- 09. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**
 - a) Schéma de couverture de risques – Demande à la MRC de modifier le schéma
 - b) Sauvetage nautique – Entente pour l'utilisation d'un bateau pneumatique privé
- 10. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**
- 11. DIRECTEUR GÉNÉRAL**
 - a) Station de suppression St-Hilaire – Réparation – Appel d'offres sur invitation
 - b) Entente de servitude lots 5 293 571 et 5 293 439 – Égout sanitaire -Autorisations et mandats
 - c) Piste d'Athlétisme – implantation pour construction -Mandat arpenteur
 - d) Caserne-incendie (RECIM) – Décompte progressif N° 2 MFT et fils
 - e) Projet de déconstruction de l'ancienne quincaillerie BMR – Fonds municipal vert – régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMGR)– autorisation
- 12. URBANISME**

- a) Adoption du règlement UGR-017 modifiant le règlement de zonage U006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière
- b) Demande de permis de construction rue Manon (lot # 5 650 108)

- 13. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE**
- 14. TOUR DE TABLE des CONSEILLERS**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

177.07-22 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 13 ET 29 JUIN 2022 ET DISPENSE DE LECTURE

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 13 et 29 juin 2022 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés, tel que rédigés, les procès-verbaux des séances passées suivantes :

- Séance ordinaire du 13 juin 2022, avec dispense de lecture.
- Résumé de la séance extraordinaire du 29 juin 2022.

2022-07-11

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

178.07-22 COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2022

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 30 juin 2022, tels que présentés par le directeur financier pour un total de 135 735,33 \$.

**Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

**POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS
(MADA)**

**179.07-22 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES
MUNICIPALES —MANDAT AU TRÉSORIER POUR
ENCHÉRIR**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal mandate le trésorier pour enchérir au nom de la Ville lors de la vente pour défaut de paiement de taxes prévue le 20 juillet prochain, le tout en conformité de l'article 536 de la loi sur les Cités et Villes.

2022-07-11

**180.07-22 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT (JUILLET 2022 À
MARS 2023)**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseiller **Gaston Leblanc** soit nommé « Maire suppléant » pour une période de huit (8) mois, soit du 12 juillet 2022 au 13 mars 2023;

QUE : Le Maire **ou** le maire suppléant **et** le trésorier **ou** le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les effets bancaires ou autres.

QUE : Le maire suppléant soit autorisé à remplacer le Maire au conseil des maires de la MRC

**181.07-22 DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS REPRODUITS
SUR UN AUTRE SUPPORT – AUTORISATION (PERMIS)**

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière affirme que le projet de numérisation des documents inactifs (joint en annexe) a été réalisé par la firme IDNUM de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LCCJTI);

ATTENDU que Ville de Grande-Rivière affirme que le projet de numérisation des documents inactifs a été réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

ATTENDU que Ville de Grande-Rivière affirme avoir effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

ATTENDU que Ville de Grande-Rivière affirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

2022-07-11 **ATTENDU** que Ville de Grande-Rivière affirme favoriser l'accessibilité à ses archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics;

ATTENDU qu'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution;

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil autorise sa greffière à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer des documents inactifs sources pour et au nom de la Ville de Grande-Rivière.

**DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

**182.07-22 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – AUTORISATION
D'ACHEMINER UNE DEMANDE DE MODIFICATION À LA
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**LE MAIRE EXERCE SON DROIT DE VÉTO POUR LA PRÉSENTE
RÉSOLUTION, ELLE SERA SOUMISE AU VOTE LORS DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 08 AOUT 2022**

CONSIDÉRANT que la révision du Schéma de couverture de risque (SCR) a été adoptée le 8 juillet 2020 par le Conseil des maires ;

CONSIDÉRANT que l'article 28 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit qu'un Schéma de couverture de risques peut être modifié pour tout motif valable;

CONSIDÉRANT que l'immunité conférée par les Schémas de couverture de risques en vigueur n'est atteignable qu'avec des objectifs clairs, réalistes et qui se collent à la réalité terrain;

CONSIDÉRANT que les assureurs ont la possibilité de poursuivre une municipalité si les objectifs du Schéma ne sont pas atteints en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques informe le citoyen sur l'offre de service de la municipalité en matière de protection et prévention des incendies;

CONSIDÉRANT que le Schéma ne correspond pas à la réalité actuelle, notamment, au niveau de la force de frappe (temps de réponse, ressources humaines et disponibilité de l'eau), et qu'il exclut les autres risques de sinistres utilisant les mêmes ressources visées par le cinquième objectif du ministre;

2022-07-11

CONSIDÉRANT que les Services sécurité & incendie de la MRC du Rocher-Percé répondent à des appels pour des accidents de la route, de sauvetage en hauteur, de sauvetage en espace clos et de sauvetage nautique. Que l'exclusion de ceux-ci du Schéma de couverture de risques prive la municipalité de l'immunité prévue par l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie lors d'intervention d'autre nature;

CONSIDÉRANT les efforts déployés au fil des années pour équiper les services de sécurité incendie et l'équipe de sauvetage de la MRC ainsi que l'effort en formation fourni par les ressources humaines du Service pour maintenir leurs connaissances à jour;

CONSIDÉRANT que l'autorité régionale, la MRC, doit travailler avec les municipalités tel que mentionné aux articles 15 et 16 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les efforts mis de l'avant par les Services de sécurité incendie pour atteindre une uniformité opérationnelle standardisée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise son directeur du service incendie à adresser une demande à la MRC du Rocher-Percé, d'effectuer la modification du Schéma de couverture de risques et que cette demande soit également adressée au Ministère de la Sécurité Public;

QU' : Il soit demandé à la MRC du Rocher-Percé de travailler de pair avec les municipalités en utilisant leurs experts en matière de sécurité & incendie et d'apporter des modifications, de façon non limitative, aux objectifs de force de frappe, à l'inclusion des autres risques de sinistres et aux données informationnelles touchant la formation de ressources humaines des services incendie;

QUE : Le conseil autorise le maire, Monsieur Gino Cyr, à apporter cette demande au conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé, et d'assurer un suivi concernant le rôle de la MRC d'assurer la coordination du Schéma, de maintenir des comités en sécurité & incendie et d'y faire participer les Services du territoire desservi afin d'atteindre les objectifs 7 et 8 du Ministre;

183.07-22 SAUVETAGE NAUTIQUE – ENTENTE POUR L’UTILISATION D’UN BATEAU PNEUMATIQUE À COQUE RIGIDE DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE – AUTORISATION DE NÉGOCIER

ATTENDU que le Service en Sécurité-Incendie de la Ville de Grande-Rivière ne possède aucune embarcation pour intervenir en milieu nautique;

ATTENDU que seul, le Service en Sécurité-Incendie de la Ville de Chandler offre actuellement le service de sauvetage nautique sur le grand territoire de la MRC du Rocher-Percé;

2022-07-11 **ATTENDU** que huit (8) pompiers volontaires de la Caserne 64 ont complété leur formation pour effectuer ce type d’intervention;

ATTENDU qu’ un propriétaire privé a démontré de l’ouverture à mettre son embarcation de sauvetage à disposition du Service en Sécurité-Incendie de la Ville de Grande-Rivière;

ATTENDU que l’ajout d’une équipe d’intervention nautique supplémentaire pour le secteur est de la MRC du Rocher-Percé serait une plus-value en termes de temps d’intervention;

ATTENDU que les directeurs de service en Sécurité-Incendie du territoire ont demandé à la MRC du Rocher-Percé de rouvrir et d’actualiser certains éléments du schéma de couverture de risque dans le but de reconnaître l’immunité selon les services offerts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général et le directeur du Service en Sécurité à négocier une entente d’entreposage et d’utilisation avec le propriétaire privé d’une embarcation pneumatique à des fins de sauvetage nautique.

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTEUR GÉNÉRAL

184.07-22 STATION DE SURPRESSION ST-HILAIRE – RÉPARATION – APPEL D’OFFRES SUR INVITATION

ATTENDU que cette infrastructure d’eau potable a été endommagée par un accident impliquant un camion de collecte du Groupe Bouffard;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a reçu l’évaluation des coûts ainsi que le devis pour sa reconstruction complète;

ATTENDU que l’opération de cette station ne peut être interrompue pendant sa reconstruction.

POUR SES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le directeur général soit autorisé à faire un appel de soumission sur invitation auprès des entrepreneurs en construction locaux pour reconstruire la station de surpression situé sur le Chemin St-Hilaire.

185.07-22 ENTENTE DE SERVITUDE LOTS 5 293 571 ET 5 293 439 – ÉGOUT SANITAIRE -AUTORISATIONS ET MANDATS

2022-07-11

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'égout sanitaire appartenant à la Ville, a été découverte enfouie sur le terrain des lots 5 293 571 et 5 293 439;

CONSIDÉRANT qu'aucune entente de servitude existe concernant l'occupation de ce terrain privé;

CONSIDÉRANT qu'en cas de bris, la Ville doit détenir une autorisation des propriétaires afin d'effectuer des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville désire régulariser la situation et s'entendre avec les propriétaires pour enregistrer la servitude au registre foncier du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise son directeur général à négocier et signer une entente de servitude et de travaux avec les propriétaires des lots 5 293 571 et 5 293 439;

QU' : Il mandate la firme LSAG inc. pour effectuer le certificat de localisation de la canalisation sur ces lots, au frais de la Ville;

QUE : l'étude Jean Couture notaire soit mandatée pour enregistrer la servitude au registre foncier du Québec, au frais de la Ville;

QUE : Le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette résolution.

186.07-22 PISTE D'ATHLÉTISME – IMPLANTATION POUR CONSTRUCTION -MANDAT ARPEUTEUR

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offre a été lancé pour l'asphaltage de la piste d'athlétisme;

CONSIDÉRANT qu'il faut effectuer l'arpentage du terrain afin d'implanter la piste d'athlétisme avant les travaux;

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil octroi le mandat à la firme LSAG inc. de faire l'implantation pour construction de la piste d'athlétisme.

**187.07-22 CASERNE-INCENDIE (RECIM) – DÉCOMPTE PROGRESSIF
N° 2 MFT ET FILS**

2022-07-11

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Pour donner suite à l'analyse et la recommandation de la firme VRA architectes, le conseil autorise le trésorier à effectuer le paiement du décompte progressif numéro 2 de projet de la caserne-incendie à l'entrepreneur MFT et fils pour la somme de 169 686,77 \$.

**188.07-22 PROJET DE DÉCONSTRUCTION DE L'ANCIENNE
QUINCAILLERIE BMR – FONDS MUNICIPAL VERT – RÉGIE
INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE (RITMRG)– AUTORISATION**

ATTENDU QUE La RITMRG a été mandatée pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre d'un projet-pilote de déconstruction dirigée avec valorisation des matériaux de construction, présenté au Fonds Municipal Vert de la Fédération canadienne des Municipalités;

ATTENDU QUE le projet a été analysé et recommandé audit programme d'aide financière par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, la RITMRG agit comme DONNEUR D'ORDRE pour et au nom de la Ville de Grande-Rivière dans l'attribution des contrats;

ATTENDU QUE pour des considérants techniques de santé et sécurité sur un chantier de construction, la Ville de Grande-Rivière a demandé un prix pour l'exécution des travaux de déconstruction dirigée à l'entreprise MFT et Fils et que cette soumission correspond à ses attentes .

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise la RITMRG à octroyer un contrat de gré à gré à MFT et Fils pour l'exécution des travaux de déconstruction dirigée avec valorisation des matériaux de construction de l'ancienne quincaillerie BMR située au 139 rue du Parc.

URBANISME

189.07-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT UGR-017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE U006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'apporter des modifications à son règlement de zonage pour une meilleure administration de celui-ci;

2022-07-11 **CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 11 avril 2022, le premier projet de règlement numéro UGR-017;

CONSIDÉRANT que la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 09 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, à la séance ordinaire de 09 mai 2022, le second projet de règlement UGR-017;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue afin que le règlement UGR-017 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de cette séance, une copie du règlement UGR-017 - modifiant le règlement de zonage de la ville de Grande-Rivière;

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte, par la présente, le règlement numéro UGR-717 modifiant le règlement de zonage numéro U 006/03 19 de la Ville de Grande-Rivière, qui se lit comme suit :

(avec dispense de lecture)

190.07-22 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION RUE MANON (LOT # 5 650 108)

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de permis de construction déposée ET suite à la décision numéro 018.22, recommandation émise par le Comité Consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2022, le conseil municipal accepte ladite demande de permis concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot # 5 650 108 ayants frontage sur la rue Manon, le tout étant conforme aux exigences du règlement #U-009/03-19 (PIIA).

QUE : Ce permis soit émis conditionnellement et postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement UGR-017.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

2022-07-11

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

191.07-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal sauf la résolution portant le numéro 182.07-22, en regard de laquelle le Maire exerce son droit de veto.

Gino Cyr, Maire

Marilyn Morin, Greffière

